

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal:

- En exercice: 15 - Présents: 13

- Qui ont pris part au vote: 14

<u>Présents</u>: TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés: Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour: 14 - Contre: 00 - Abstention: 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-27 - FINANCES/BUDGET - TAUX IMPOSITION 2023 - APPROBATION.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale adoptés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 48,88 % (19,29% part départementale + 29,59% part communal)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67 %

Monsieur le Maire expose alors les éléments réglementaires suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu l'article 1636B sexties du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259* pour l'année 2023, notifié le 09 mars dernier par la Direction Départementale des Finances Publiques (*Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales),

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable grusonnois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale établie en fonction de l'inflation annuelle,

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant la volonté réaffirmée par la municipalité de stabiliser la pression fiscale frappant les ménages, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas appliquer d'augmentation des taux et, en conséquence, d'appliquer les même taux que pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,59% + 19,29 % de taxe départementale, soit 48,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,67%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 28,74%

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention approuve les taux d'imposition 2023 présentés ci-dessus et repris dans l'état de notification des taux d'imposition des taux d'imposi

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE:

275 GRUSON

ARRONDISSEMENT: 59 LILLE

TRÉSORERIE OU SGC : TRESORERIE VILLENEUVE D'ASCQ

N° 1259 COM (1)

TAUX

2023 FP

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

TH RESOCURCES FISCALES DON'T LE TAUX DOT LETRE VOTE EN 2023	IAUX DOIT ETRE VO	1 1 2 1 0 1 0					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 × col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	988 454	48,88	116,23	1 069 000	522 527	88 84	732 S82 +38 S82
Taxe foncière non bâties (TFNB)	26 446	66,67	142,19	28 500	19 001	66,67	1000
Taxe d'habitation (TH)	9 815	28,74	88,22	10 512	3 021	24,88	3021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>		
	4.0			Total	544 549		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	V	v v	>	>	>		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	ortionnelle: il n'est pas	nécessaire de remplir	cette rubrique en cas	de reconduction des	taux de référence ou de	variation différenciée	Ø
Taxes	Calcul du coe 8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	oportionnelle 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023,
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			88.84	excède le taux plafond	cochez la case	Se
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22	544 549 - 1	}	66,67	variation différenciée doit	oit	
Taxe d'habitation (TH)	C.	44 549	{	54 8t	obligatoirement être votée.	tée.	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	nce (total colonne 5)		,			

TVA	II - RESSOURCES
IFER	FISCALES INDEPEN
TASCOM	DANTES DESTAUX
TAFNB	VOIES EN 2023
	-

compensatrices Allocations

DCRTP

FNGIR

Effet du coefficient correcteur

Total 11

2 841

0

0

301 845

304 686

۷ ۷

0

304 686	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)
249 235	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023

ressources à taux voté Produits attendus des

544 543

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023 Pour la Direction des Finances publiques, Le 09 MARS 2023 LILLE

PUBLIQUES DIRECTEUR REG. DES FINANCES FRANK MORDACQ

> Pour la Préfecture Pedyla Commune

Le

INTERTURPIN aire de Gruson

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.